# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 2.2

## FINANCES

BUDGET GENERAL

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

ADMISSION EN NON VALEUR

Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

**"**Monsieur le trésorier de Roanne Municipale a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le conseil municipal doit se prononcer.

Il s'agit principalement d'impayés en matière de restauration scolaire, de fourrière automobile, de non restitution de CD, pour un montant total de **700,85 €**.

Cette créance qui concerne le budget général n'a donc pu être recouvrée par le receveur municipal qui en sollicite l'admission en non valeur.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre ces produits en non valeur, sachant que les crédits ont été inscrits au budget.